



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRESIDENT

		Service	Direction générale
		Type	Délégation de signature
Matières	5.5	Institutions et vie politique – délégation de signature	
Objet	Délégation de signature à la Directrice Générale des Services		
Titulaire	Mme Cécile BOURDERIONNET		

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-9, L.5211-10, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Eric CORREIA en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu l'Arrêté du Président n° 2016/91 du 12 Mai 2016 portant mutation de Madame Cécile BOURDERIONNET,

Vu l'Arrêté du Président n° 2021/392 du 12 Novembre 2021 prononçant le détachement de Madame Cécile BOURDERIONNET sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, pour une durée de 5 ans jusqu'au 14 novembre 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 105/23 du 10 mai 2023 modifiant la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics,

Considérant que Madame Cécile BOURDERIONNET, Attachée Principale, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Cécile BOURDERIONNET, Directrice Générale des Services, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à l'effet de signer, à compter du **1^{er} août 2023**, pour l'ensemble des services de l'agglomération :

- 1) Tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes relevant du fonctionnement quotidien des services, à l'exception des correspondances adressées nominativement aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires, aux préfets, aux Présidents de la Région et du Département (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- 2) Tout courrier, toute correspondance à adresser aux membres du Bureau Communautaire, du Conseil Communautaire et aux Maires de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- 3) En matière de commande publique :
 - Les Bons de commandes sur devis de 0 à 25000 € H.T. en travaux, fournitures et services, en fonctionnement et en investissement, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des bons de commandes.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale des Services, la signature des bons de commandes relève du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ou par délégation, du Premier Vice-Président en charge des Finances et des Marchés Publics.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Directeur(trice) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, délégation de signature des bons de commandes relevant de sa spécialité est donnée à Madame Cécile BOURDERIONNET, Directrice générale des services, dans les mêmes termes,

- 4) Les engagements de dépenses, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) La certification du service fait, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (mémoires, factures, devis, justificatifs de pénalités, ...) ;
- 6) Toutes pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes ;
- 7) Tout bordereau de transmission dont ceux permettant la transmission des délibérations prises par le Bureau et le Conseil Communautaire,

- 8) Concernant l'encadrement des personnes placées sous sa direction, les évaluations professionnelles, les autorisations de formation, de congés, les ordres de missions permanents et ponctuels, les attestations,
- 9) Les dossiers liés au maintien de salaires pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération,
- 10) Les refus de bilan de compétence pour l'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération,
- 11) Les notes de services, les chartes et règlements intérieurs du siège et de tous les sites de la Communauté d'agglomération, les procédures internes, les convocations aux réunions des équipes de direction et leurs comptes-rendus.
- 12) Les convocations aux réunions internes des services placés sous sa direction et leurs comptes-rendus.

La signature par Madame Cécile BOURDERIONNET des actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 2 : En application de L 122-1 du Code général de la fonction publique (extraits) :

Afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 121-5 du même code, l'agent public qui estime se trouver dans une telle situation :
1° Lorsqu'il est placé dans une position hiérarchique, saisit son supérieur hiérarchique ; ce dernier, à la suite de la saisine ou de sa propre initiative, confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne ;
2° Lorsqu'il a reçu une délégation de signature, s'abstient d'en user.

Article 3 : Cette délégation de signature est consentie pour la durée du mandat.

Article 4 : L'arrêté n° 2021AJ/32 du 2 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile BOURDERIONNET, Directrice du développement économique et de l'enseignement supérieur est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de la Creuse, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et inscrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Fait à Guéret, le 10 JUL. 2023

Le Président

Eric CORREIA



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230710-Arr_23_AJ27-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

F O J M L S A R A



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230710-Arr_23_AJ27-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023